COMMUNE DE NONETTE - ORSONNETTE.

L'an deux mil dix-neuf, le mardi vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Nonette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES (avec pouvoir à)	ABSENTS
RAVEL Pierre	X		
GUEUGNOT Jean-Pierre	X		
BERNARD Maurice	X		
FAYE Nicole	X		
BORIE Daniel	X		
NICHON Jacqueline	X		
CHEVALIER Daniel		X	
GOURDIN Daniel	X		
CHAUMET Michaël	X		
VERNEDE Aurélie		X	
BERNARDO Danielle	X		
DEGEZ Gaëlle	X		
HAMMOUDI Zoubida	X		
MARTY Thibaud			X
CHATEAU Jean-Michel		X	
CHADUC Odile	X		
DELAUNOY Matthieu	X		
CUBIZOLLES Romain			X
DEQUIREZ Marie-Laure	X		
CATIN Véronique			X
CARDINAL Cécile			X
MARIE Rolande			Х

Monsieur Maurice BERNARD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 12 avril 2019, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1. MISE EN ŒUVRE DU RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) : convention groupement de commandes
- 2. TRAVAUX EN COURS : accessibilité, station d'épuration d'Orsonnette, études préalables à la restauration de l'église de Nonette, suivi des demandes de subventions ...
- 3. PROPOSITION NOUVEAUX SERVICES PAR L'ADIT 63 (Agence Départemental d'Ingénierie Territoriale)
- 4. PERSONNEL COMMUNAL : Régime indemnitaire, contrat agent technique, augmentation horaire travail Adjoint Administratif au 01/10/2019
- 5. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL
- 6. DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ASSOCIATIONS COMMUNALES
- 7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

<u>1 – Mise en œuvre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) : convention groupement de commandes :</u>

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités doivent désormais veiller à la bonne application de ce règlement dans l'exécution de leurs missions et que pour ce faire, il est proposé de recourir au recrutement d'un prestataire chargé de l'assistance à la mise en conformité des collectivités au Règlement Général de Protections des Données et d'assurer les missions de délégué à la protection des données (DPO).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour organiser son achat, l'acheteur peut procéder à une mutualisation de ses besoins avec d'autres acheteurs dans les conditions prévues notamment aux articles L.2113-6 et L.2113-8 du code de la commande publique relatifs au groupement de commandes.

Ainsi, Monsieur le Maire expose que la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire propose de constituer un groupement de commandes entre ses communes membres intéressées, afin de passer conjointement un marché d'assistance dans la mise en conformité au RGPD des collectivités et d'exercice des missions de DPO.

Au regard de la définition des besoins entrepris par les services de la communauté d'agglomération et de la proposition de la communauté d'agglomération dans l'assistance aux communes, il est prévu la réalisation de ce marché aux conditions suivantes :

- Pour l'ensemble des membres du groupement à charge de la Communauté :
 - o Prestations de services de sensibilisation de l'ensemble des communes et de la communauté aux obligations du RGPD,

- Prestations d'accompagnement des services de la communauté et des communes dans leurs démarches de recensement des données personnelles à protéger ;
- Pour chacun des membres du groupement, à charge exclusive de chaque structure :
 - Prestations de services de mise en œuvre de collectes des données au sein des services de la communauté et de chaque commune,
 - Prestations de services d'élaboration d'une politique Open Data au sein de la communauté d'agglomération exclusivement,
 - Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé et exercice des missions de DPO au sein de la communauté d'agglomération et de chaque commune membre du groupement.

La convention constitutive du groupement définissant les règles de fonctionnement de celui-ci est jointe en annexe. Elle confie à la communauté d'agglomération la charge de mener la procédure de passation, et d'une partie de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Le coût prévisionnel total des prestations est estimé à 303 485 € H.T., soit 364 182 € T.T.C, pour une période de 4 ans, sur la base de l'estimation financière issue du sourcing réalisé par la communauté d'agglomération et jointe en annexe de la convention constitutive du groupement de commande.

Le coût prévisionnel total des prestations à charge de la commune figure dans le tableau de répartition des coûts de prestations entre membres du groupement, en fonction de la strate démographique de chaque commune membre, joint en annexe de la convention de groupement de commandes.

Compte tenu du montant prévisionnel de ce marché de fourniture et de services, la communauté d'agglomération aura recours à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert visée aux articles L.2124-2 et L.2124-3 et aux articles R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique.

En ce qui concerne l'attribution du marché, il est indiqué que lorsqu'un groupement de commandes est composé de collectivités territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres (CAO), et qu'il est possible de prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement, à savoir la CAO de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire. Toutefois, il est proposé que la CAO du coordonnateur du groupement de commandes soit également assistée par un représentant de chaque membre du groupement, lequel sera un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Les membres du conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres votants :

- D'approuver le recrutement d'un prestataire de service chargé de l'assistance à la mise en conformité au Règlement Général de Protections des Données et d'assurer les missions de délégué à la protection des données (DPO);
- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et 56 communes membres de la communauté, dont la commune de NONETTE-ORSONNETTE, pour le recrutement d'un prestataire des services assistant à la mise en conformité au Règlement Général de Protections des Données et chargé des missions de délégué à la protection des données (DPO) pour une durée de 4 ans ;
- De valider la convention constitutive du groupement de commande telle qu'elle figure en annexe, approuver l'ensemble des engagements décrits dans le projet de convention précité et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de cette convention;
- De valider la composition de la commission d'appel d'offre telle que celle-ci est présentée dans la convention constitutive du groupement de commandes, et aux conditions ci-dessus exposées ; et en conséquence désigner Monsieur Pierre RAVEL, Maire, représentant la commune de NONETTE-ORSONNETTE à la CAO du coordonnateur du groupement de commandes ;

ч

- De préciser que le marché de prestations de service envisagé sera passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à recourir à la procédure d'appel d'offre ouvert précitée en vue du recrutement d'un prestataire chargé des missions susvisées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la procédure ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, tous les documents nécessaires à l'attribution du marché passé en groupement de commandes répondant aux besoins définis ci-avant, et ce sur la base de l'avis motivé de la commission d'appel d'offre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à réaliser toutes les démarches nécessaires, et à signer tous les documents, actes et contrats se rattachant à la mise en œuvre de la présente délibération.

2 - Travaux en cours :

2-1 – <u>Station d'épuration d'Orsonnette</u>:

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que suite au contrôle semestriel effectué par les services assainissements de la société SUEZ Environnement, le technicien a détecté un défaut d'isolement sur la pompe de relèvement n°1 à la station d'épuration d'Orsonnette

Monsieur le Maire fait lecture du devis proposé par SUEZ Environnement qui s'élève à un montant de 735,00 € HT.

Après avoir consulté le devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- de faire réaliser ces travaux de fournitures et pose de la pompe n°1 au poste de relèvement de la station d'épuration d'Orsonnette
- d'accepter le devis proposé par la société SUEZ Environnement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces travaux

2-2 – Accessibilité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la réglementation en vigueur oblige les communes à effectuer des travaux pour rendre accessible les lieux publics aux personnes handicapées.

Suite à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) rédigé par la commune, de nombreux travaux ont déjà été réalisés en ce sens sur la commune et des devis avaient été demandés pour des travaux de fabrication, reprise et pose de rampes ou mains courantes sur le village. L'entreprise de serrurerie VEDRINE de MORIAT était la moins-disante, Monsieur le Maire lui a demandé de réactualiser son devis

Après avoir consulté le devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- de faire réaliser ces travaux de serrurerie conformément aux normes en vigueur en matière d'accessibilité,
- d'accepter le devis proposé par l'entreprise VEDRINE de MORIAT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces travaux.

2-3 – Etudes préalables à la restauration de l'église de Nonette :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les études préalables à la restauration de l'église de Nonette sont en cours. Le cabinet d'architecture ACA de CLERMONT-FERRAND est en charge de ces études en réalisant un diagnostic sanitaire complet de l'édifice.

Un état des lieux avec dossier de plan a été préparé par le cabinet d'architecture, il est à disposition des conseillers pour consultation

2-4 – <u>Suivi des demandes de subventions</u> :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le bâtiment communal situé 19, rue de la Pradoune à Orsonnette, a fait l'objet de demande de subvention auprès des services de l'Etat, pour des travaux de rénovation (peinture, menuiseries, plomberie, électricité, couverture) en vue de le proposer à la location. Cette pré-étude réalisée par Monsieur Jacques FREALDO, architecte à BRASSAC-LES-MINES, préconisée un montant de travaux s'élevant à 21.429 € HT.

Cette demande a été acceptée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 30 % du montant HT des travaux, soit 6.429 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- de faire réaliser ces travaux conformément au dossier déposé auprès des services de l'Etat,
- de confier le suivi du chantier à Monsieur Jacques FREADLO,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces trayaux.

<u>3 – Proposition nouveaux services par l'ADIT 63 (Agence Départementale d'Ingénierie</u> Territoriale) :

3-1 – <u>Dématérialisation de la procédure de consultation des entreprises</u> :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune est adhérente à l'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT 63). De nouveaux services sont proposés par cette agence dans le domaine du numérique, notamment pour la dématérialisation de la procédure de consultation des entreprises.

Cette démarche obligatoire pour les marchés publics d'un montant supérieur à 25.000 € HT, serait facturée 200 € HT par consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'adhérer au nouveau service proposé par l'ADIT 63 pour la dématérialisation de la procédure de consultation des entreprises,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette nouvelle adhésion.

3-2 - Service Web63:

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune bénéficiait, dans le cadre de son adhésion à l'Adep du service Web63 : deux bornes permettant l'accès à internet, sont installées sur le village, une au niveau de l'agence postale à Nonette et la seconde à la Mairie d'Orsonnette.

L'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT 63) propose dorénavant ce service, et il est demandé de se positionner pour continuer à bénéficier du service Web63.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- de continuer à bénéficier du service Web63, maintenant proposé par l'ADIT63,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour la continuité de ce service.

4 – Personnel communal:

4-1 – Régime indemnitaire :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil que lors du conseil municipal du 27 mars 2019, il avait été discuté de la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) attribué aux agents.

Un projet de délibération avait été rédigé et envoyé pour avis au comité technique du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme qui s'est réuni le 19 juin dernier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide d'accepter la mise en place de ce régime indemnitaire RIFSEEP, en fonction des préconisations émises par le comité technique du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

4-2 – Contrat agent technique: Création d'un emploi permanent à temps non complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1:

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué (cf Annexe), la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 23 janvier 2018, Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison du départ en retraite d'un agent,

ARTICLE 2:

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création de un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 17.49/35èmes.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juillet 2019.

- Filière : Technique,

- Cadre d'emplois : Adjoint techniques territoriaux

- Grade: Adjoint technique

Ancien effectif: 05Nouvel effectif: 06

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre des emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE: d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article(s) 64.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

4-3 – <u>Augmentation horaire de travail Adjoint Administratif au 01/10/2019</u>:

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil que Madame Marie-Hélène ALAMARGOT, secrétaire de mairie sur Nonette, a fait valoir ses droits à la retraite pour la fin de l'année et que Monsieur Fabrice CARITEAU, actuel secrétaire de mairie sur Orsonnette, devrait la remplacer et ainsi occuper un poste à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019.

Il est donc nécessaire de créer un poste à temps complet de 35 heures correspondant au grade de Monsieur Fabrice CARITEAU : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures/semaine.
- Le tableau des emplois sera ainsi modifié au 01 octobre 2019.
- Filière : Administrative
- Grade: Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- Ancien effectif: 01
- Nouvel effectif: 02.

5 - Indemnité du Receveur Municipal :

Pour faire suite à la fermeture de la Trésorerie de Saint-Germain-Lembron, qui a été incorporée à celle d'Issoire au 01/01/2019, il convient de fixer l'indemnité de Conseil du Receveur Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Bruno FLATRES.

6 - Demandes de subventions associations :

Monsieur le Maire indique avoir reçu des demandes de subventions de la part d'associations de la commune :

- Le Club de Gymnastique
- L'association « Haut et Clair »
- La société de chasse « la Protectrice »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'octroyer les subventions suivantes :

- Pour le Club de Gymnastique : 350,00 €
- Pour l'association « Haut et Clair » : 400,00 €
- Pour la société de chasse « La Protectrice » : 400,00 €

7 - Approbation de la modification n°1 à l'acte constitutif du groupement de commandes COCON63-2 : Isolation des combles perdus et des rampants

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération adoptant l'acte constitutif du groupement de commandes pour COCON63-2 pour l'isolation des combles et rampants en date du 06 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

- 1°) d'approuver la modification N° 1 à l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, concernant la suppression de l'acompte N°2 initialement prévu à la réception des travaux,
- 2°) de prévoir les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer le solde restant dû à l'expiration du délai de la GPA (2020) dès présentation par le département coordonnateur du groupement du titre de recette correspondant.
- 3°) d'autoriser Monsieur Pierre RAVEL en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite modification N°1 à l'acte constitutif du groupement de commandes COCON63-2 et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

8 – INFORMATIONS DIVERSES:

Monsieur le Maire fait le bilan de différentes actions menées par la Mairie :

✓ Borne électrique :

L'implantation de la borne de rechargement pour véhicule électrique va bientôt être installée place du Bouillas à Nonette.

- ✓ Labellisation « Petites Cités de Caractère »
- Monsieur le Maire précise que cette labellisation permettra d'obtenir des subventions pour les aménagements de voirie. En contrepartie, ces actions devront faire l'objet d'une validation de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.
- ✓ Monsieur BOISSIER de l'association « La souris dans la poche » souhaiterait établir un partenariat avec la commune afin de proposer en septembre et en février des réunions d'information, à destination des habitants de la commune :
 - O Comment naviguer sur internet en toute sécurité
 - o Effectuer des démarches en ligne et utiliser les sites institutionnels

Pour cela il demande de pouvoir disposer d'une salle pour une durée d'une heure, possédant une connexion internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide d'accepter le principe de prêter à titre gracieux deux fois par an, une salle à l'association « La souris dans la poche » pour animer des réunions d'information telles que décrites précédemment.

- ✓ Madame la Présidente de l'association des Maires du Puy-de-Dôme précise qu'ils ont obtenu l'agrément du Ministère de l'Intérieur afin de former les élus dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF).
- ✓ Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les modalités de concertation de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont évolué, comme précisé dans la délibération prise par le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 11 avril dernier. En effet, deux réunions publiques seront nécessaires et non plus trois comme indiqué dans la précédente réglementation.
- ✓ L'Agglo Pays d'Issoire labellisée Pays d'Art et d'Histoire organise à Nonette une visite théâtralisée le dimanche 21 juillet, avec « Acteurs Pupitres et Cie », à partir de 18 heures devant l'église. Gratuit sur réservation au 04 73 89 15 90

- ✓ Information sur les actions extra-scolaires mises en place par l'Agglo Pays d'Issoire. Le but étant d'harmoniser ces propositions sur l'ensemble de l'agglomération
- ✓ Monsieur Daniel GOURDIN, délégué de la commune auprès du SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE, rappelle que le ramassage des bacs gris ne se fait plus qu'une fois par semaine, comme sur l'ensemble des communes adhérentes à ce syndicat : le vendredi matin à Nonette et le mardi matin à Orsonnette.
- ✓ L'association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme a fourni à la mairie de Nonette un ordinateur reconditionné.
- ✓ Des problèmes d'assainissement non collectif (ANC) non conformes à la réglementation sur « Rochetaillade » ont été constatés. Les personnes concernées ont été prévenues et doivent se mettre en conformité rapidement. Des subventions accordées par l'Agence de l'Eau pour les SPANC en commande groupée sont encore possibles jusqu'en 2020.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Le Maire,